REMARQUES

SUR LE

PETIT CÉRÉMONIAL.

(*Pour l'Archidiocèse de Québec.*)

Le cérémonial est destiné aux *enfants de chœur* et ne renferme point tout ce qui est nécessaire au célébrant et aux ministres sacrés, qui doivent recourir à Baldeschi.

No. 8. Dans le diocèse de Québec, l'habit de chœur est le surplis et non la *cotta ;* la barrette n'est pas de rigueur ailleurs que dans la cathédrale, mais si on s'en sert, elle doit être à trois cornes ; la soutane ou la *jupe*, des enfants de chœur doit-être assez longue pour toucher les talons, sans descendre jusqu'à terre.

No. 9. Le surplis sans manches n'est pas un habit de chœur, ni permis pour administrer les sacrements. En hiver, on peut le tolérer pour aller porter le saint viatique, parcequ'un surplis à manches ne peut facilement être mis sous les habits d'hiver. Le sacristain peut s'en servir autour de l'autel.

No. 18. Lorsque la porte de la sacristie est derrière l'autel, on peut faire entrer et sortir le clergé en deux files, l'une d'un côté, l'autre de l'autre.

No. 32. 10° Tout le monde, excepté le célébrant, doit être à genoux pendant l'intonation du *Veni creator* et de l'*Ave maris stella.* Le célébrant se met à genoux après l'intonation.

No. 36. Il faut conserver notre usage approuvé par de bons auteurs, que tous au chœur fassent le signe de la croix à *Deus, in adjutorium.*

No. 37. Quand il n'y a pas de ministres sacrés, on ne donne pas la paix, excepté si l'évêque est présent, et alors le cérémoniaire de l'évêque va faire baiser l'instrument de la paix par le célébrant et le présente ensuite au prélat. (voir No. 179)

No. 42. En marchant, les clercs doivent avoir les mains jointes, à moins qu'elles ne soient occupées à tenir quelque chose. Quand ils sont assis ou debout, ils peuvent se tenir les bras croisés. S'ils ont une barrette à tenir, voir No. 26.

No. 55. On avance l'encensoir vers la personne à encenser, tout en l'élevant à la hauteur de l'épaule, au premier coup ; ensuite on le ramène lentement vers soi sous le bras droit pour l'avancer de nouveau une second fois et une troisième fois, s'il y a lieu. On ne donne pas deux coups, un grand et un petit, qui d'après notre usage ont été censés n'en faire qu'un.

No. 57. Voir aux Nos. 165 et 167, les cérémonies à observer par les porte-flambeaux. Ils sont d'obligation

rière
deux

rant,
Veni
met

é par
ne do

, on
sent,
aiser
ente

les
es à
bout,
bar-

ne à
ule,
ment
veau
ieu.
etit,
'un.

es à
tion

à la m sse chantée avec diacre et sous-diacre. Aux autre messes chantées, ils peuvent être remplacés par les acolytes avec leurs cierges allumés.

No. 98. Pour introduire l'usage du troisième cierge, il faut attendre l'ordre de l'évêque.

No. 138. Il y aura encensement aux messes chantées sans les ministres sacrés, les dimanches et fêtes d'obligation et dans les grands concours du peuple, comme aux 40 heures, neuvaines, etc. D'après le No. 177, il y a toujours encensement aux messes de morts.

No. 139. Il faut saluer le chœur, si on y passe. (Voir Nos. 217 et 218,)

No. 150. La *banquette* qui doit désormais remplacer les chaises, fauteuils, etc., à l'usage du célébrant, est un banc à dossier, sans bras, assez long pour que le célébrant et les deux ministres sacrés puissent s'y asseoir commodément. Le dossier un peu incliné en arrière, ne doit pas être à jour, ni avoir plus de dix-huit pouces de hauteur. Il convient que cette banquette soit en bois dur, ou peint, ou au moins garni d'étoffe. Sa place régulière est près de l'autel, du côté de l'épître, de manière que le célébrant assis regarde du côté de l'évangile. Lorsque l'exiguité du local, ou autre cause, oblige de la mettre ailleurs, ce doit être du même côté, aussi près que possible de la place assignée, et en avant des clercs.

No. 167. Voici les règles à suivre par les porte-flambeaux, lorsqu'il ne savent pas d'une manière certaine s'il y aura communion, ou non : 1° Dans les églises où il y a *ordinairement* de la communion à la grand'

messe, ils restent toujours au chœur, jusqu'après la communion ; 2 ° dans les églises où il n'y a pas *ordinairement* communion, ils partent après l'élévation ; et si, par hasard, il y a communion, les acolytes viendront à l'autel avec leurs chandeliers, pendant le *confiteor.*

No. 219. Le célébrant s'asperge lui-même en faisant avec l'extrémité de l'aspersoir un petit signe de croix sur le front. (Levavasseur.)

No. 221. On suivra l'usage de Rome, où l'aspersion du peuple se fait sans sortir du chœur. Le célébrant asperge d'abord au milieu, puis à sa gauche et à sa droite.

No. 228. La bénédiction du pain doit se faire avant la messe. On suivra l'usage de faire baiser l'instrument de la paix.

No. 229. Comme aucune rubrique ne détermine où doit être la *stalle* du prêtre qui chante les vêpres en surplis, en s'en tiendra à l'usage suivi dans nos églises : mais le célébrant en chape devra toujours se mettre à la banquette.

Nos. 237 et 243. Quand il doit y avoir salut du St. Sacrement, le tapis qui recouvre l'autel est ôté d'avance et l'autel orné pour le salut.

No. 247. On doit conserver l'usage de chanter l'antienne de la Ste. Vierge. Le célebrant se rend au pied de l'autel pour l'entonner.

No. 249. La place des deux premiers chapiers est à côté du célébrant à la banquette. Les autres chapiers,

s'il y en a, et les chantres en surplis se placent *suivant l'usage des lieux.*

No. 251. Quand le célébrant est en surplis, il n'y a point d'encensement. Les acolytes l'ayant reconduit à sa stalle, vont placer leurs chandeliers à l'autel et s'asseoir à la crédence, comme il est dit au No. 231 et y demeurent jusqu'au moment où le célébrant doit quitter sa stalle pour aller entonner l'antienne de la Ste. Vierge.

No. 257. Il faut conserver l'usage d'encenser le St. Sacrement pendant la bénédiction.

No. 277. Il faut suivre la rubrique qui dit que le thuriféraire marche devant la croix avec l'encensoir fumant. L'encens a dû être bénit par le célébrant, avant le chant du *Procedamus in pace.* (Voir Baldeschi, page 384, Note 2.)

No. 368. Le célébrant ne doit pas déposer en ce moment le manipule, mais seulement la chasuble. (Voir Baldeschi page 337, No. 23. et 410, No. 1.) Le manipule s'ôte au moment où le célébrant va adorer la croix, comme il est dit au No. 372. (Voir Baldeschi page 339, No. 31.)

No. 451. On suivra dans le diocèse de Québec, pour l'ordre général de la visite épiscopale, celui qui est exposé dans l'*Appendice du Rituel*, pages 126 et suivantes. Il faut remarquer : 1° que le trône à préparer pour l'évêque doit être près de l'autel, *si c'est possible*, et du côté de l'évangile et non du côté de l'épître; il y a erreur dans notre *Appendice ;* 2° que l'on doit faire au prélat visiteur, les génuflexions prescrites par le Petit Cérémonial.

Pour exercer les porte-insignes, les curés pourront se servir du Petit Cérémonial.

Il faut ajouter ce qui suit pour le clerc qui doit porter la croix archiépiscopale.

1° Le crucifix doit *toujours* être tourné du côté de l'archevêque ;

2° Le porte-croix marche *toujours* immédiatement devant l'archevêque ;

3° A l'autel, le porte-croix se place du côté de l'évangile, la face tournée vers le côté de l'épître.

4° Au trône, il se place en bas des degrés, du côté où est l'autel, la face tournée vers le milieu du chœur ;

5° Quand l'archevêque doit donner la bénédiction solennelle, le porte-croix vient se mettre à genoux, en bas des degrés, devant le milieu de l'autel ou du trône, selon le cas.

6° Pendant la confirmation, ou quand l'archevêque prêche devant la balustrade, le porte-croix se tient à une petite distance à sa droite, un peu en avant, et la face tournée vers le milieu du chœur.

Archevêché de Québec, 18 décembre 1874.

✠ E. A. ARCH. DE QUÉBEC.